

INFO ADHÉRENTS CFDT ROQUETTE

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024

INFO ADHÉRENTS PEE



Épargne Salariale & Retraite

PEE et PER Collectif

GUIDE DE L'ÉPARGNANT

AVANT-PROPOS

Chers tous,

Roquette dispose d'un plan d'épargne salariale (PEE) et d'un plan d'épargne retraite (PER Collectif) pour ses employés.

Grâce à ces dispositifs, Roquette vous offre un cadre financier et fiscalement optimisé pour vous constituer une épargne disponible à moyen ou long terme. Ces dispositifs vous permettent d'épargner pour réaliser des projets personnels et/ou compléter vos revenus au moment de la retraite.

Cette brochure a pour objet de rappeler le fonctionnement de ces dispositifs désormais gérés par NATIXIS INTEREPARGNE.

L'objectif est également que vous puissiez mesurer les avantages liés au PEE et au PERCOL et de faciliter votre choix entre les différents supports de placements à votre disposition.

NATIXIS INTEREPARGNE reste à votre disposition via votre espace internet personnel (www.interepargne.natixis.com/savers) ou par téléphone au +33 (0)2 31 07 74 00, pour toute information complémentaire.

Cordialement,

La Direction des Ressources Humaines

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024

LES ÉVOLUTIONS DE VOTRE DISPOSITIF D'ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE :



Roquette a décidé de faire évoluer ses plans d'épargne salariale et retraite.

Afin d'en simplifier et d'en optimiser la gestion, Roquette a décidé de confier cette dernière à **NATIXIS INTERÉPARGNE**.

NATIXIS INTERÉPARGNE est la référence en épargne salariale du groupe BPCE (deuxième groupe bancaire en France) depuis plus de 50 ans, avec plus de 3 millions d'épargnants.

Grâce à cette évolution, vous bénéficierez d'une plateforme internet unique (PEE, PERCOL, PERO) fluide et ergonomique, de la meilleure application mobile du marché, de nouveaux outils et services d'accompagnement.

Ce dispositif est composé :

- d'un **Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE)**, pour financer vos projets à court, moyen terme (supérieurs à 5 ans) au travers de vos primes d'intéressement et de vos versements volontaires ;
- d'un **Plan d'Épargne Retraite Collectif (PER Collectif)**, vous offrant la possibilité d'épargner pour votre retraite dans des conditions avantageuses et avec l'aide de votre entreprise.

DEFINITIONS

LE PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (PEE)

(ARTICLES L.3332-1 ET SUIVANTS DU CODE
DU TRAVAIL)

Le PEE vous offre la possibilité de vous constituer une épargne à moyen terme, dans des conditions avantageuses et avec l'aide de votre entreprise.

Épargne de précaution ou épargne projet, c'est vous qui décidez !

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF (PER COLLECTIF)

(ARTICLES L.224-13 ET SUIVANTS DU CODE
MONÉTAIRE ET FINANCIER)

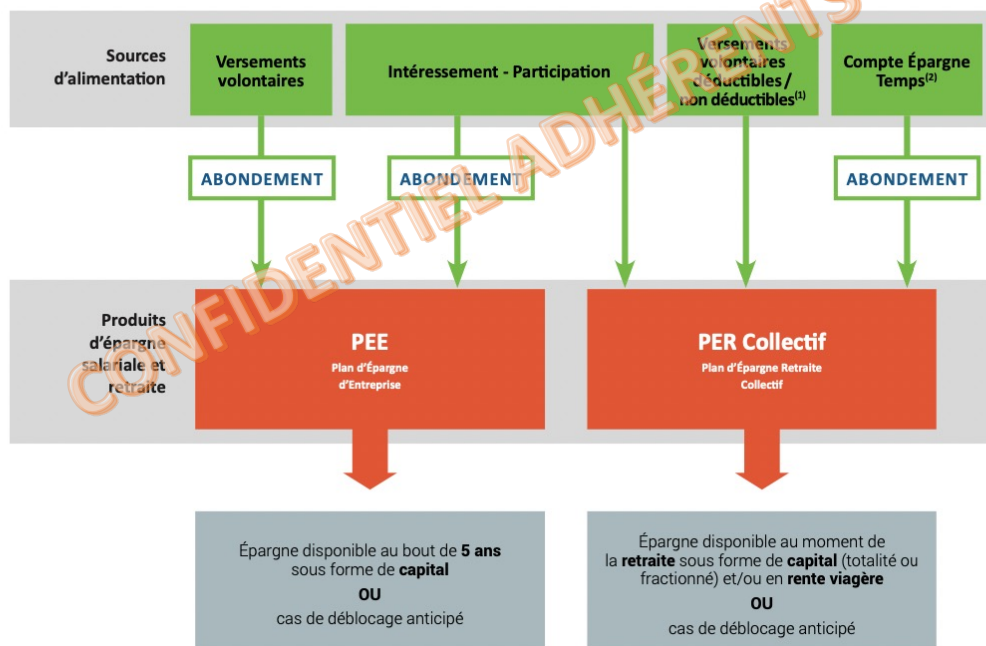
Le PER Collectif est un dispositif d'épargne vous offrant la possibilité d'épargner pour votre retraite dans des conditions avantageuses et avec l'aide de votre entreprise.

Pensez à la retraite dès maintenant !

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024



SYNTHÈSE DE VOTRE DISPOSITIF D'ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE



(1) La déductibilité des versements volontaires est possible uniquement dans un PER.
(2) Exonération fiscales et sociales dans la limite de 10 jours par an, uniquement dans le PER Collectif.

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024



AVANTAGES ET FONCTIONNEMENT DE VOS PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE ET RETRAITE

L'épargne salariale et retraite vous permet de vous constituer une épargne avec l'aide de votre entreprise à moyen ou long terme. C'est un véritable coup de pouce pour financer vos projets de vie ou vous constituer un complément de revenu disponible à la retraite.

Ce dispositif est accessible dès lors que vous avez atteint 3 mois d'ancienneté.

Comment ça marche ?

Grâce à Roquette, je dispose d'un cadre fiscal et social privilégié⁽¹⁾⁽²⁾ !

Je bénéficie d'une prime d'intéressement et d'une prime de participation.

Lors du versement de mon intéressement, 3 possibilités s'offrent à moi :



JE PLACE

Je choisis mes placements et optimise mon abondement

Je ne paie pas d'impôts sur le revenu et de charges sociales sur le montant investi⁽³⁾



JE PLACE ET JE PERÇOIS

J'épargne une partie et perçois le reste immédiatement

Je bénéficie de l'exonération fiscale et sociale uniquement sur le montant investi



JE PERÇOIS

Je récupère la totalité du montant immédiatement

Je paie l'impôt sur le revenu et les charges sociales sur le montant perçu⁽⁴⁾

(1) Pas d'imposition sur le revenu et exonération de charges sociales pour les sommes investies sur un plan d'épargne salariale (hors CSG et CRDS).

(2) Les frais de tenue de compte sont pris en charge par l'entreprise.

(3) Hors versements volontaires.

(4) Montant net imposable = montant net perçu majoré de la CSG non déductible (ou imposable) et de la CRDS.

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024



LA NOUVELLE OFFRE DE GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE DISPOSITIF

Une nouvelle offre de gestion financière diversifiée et dédiée qui couvre tous les profils de risque et horizons de placement et intègre notamment :

2 modes de gestion vous sont proposés :

1	2
<p>La gestion libre : Déterminez vous-même vos choix de placement.</p>	<p>La gestion pilotée par Horizon avec Avenir Retraite : Déléguiez la gestion de votre épargne à des experts : les gérants sélectionnent et optimisent vos placements en fonction de votre horizon retraite.</p>
PEE et PERCOL	PERCOL uniquement

Vous avez également la possibilité de panacher vos avoirs entre la gestion libre et la gestion pilotée.

1 PRÉSENTATION DE VOTRE NOUVELLE OFFRE FINANCIÈRE POUR LA GESTION LIBRE DU PEE ET DU PERCOL

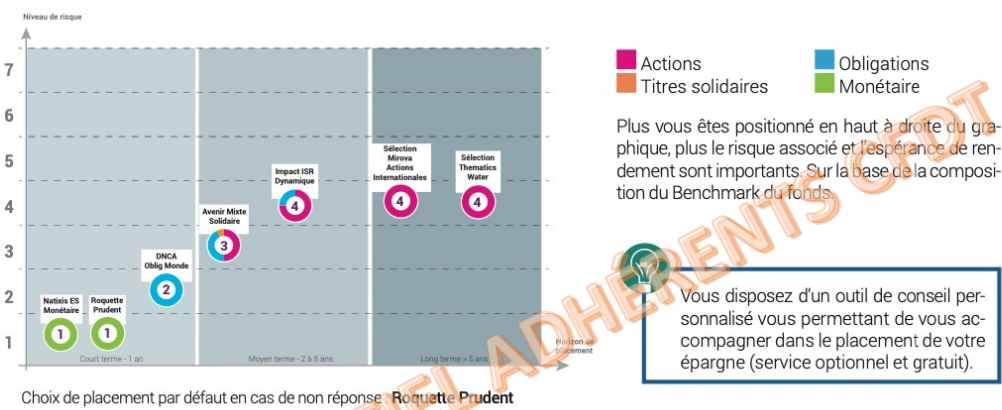
Fonds	Classes d'actifs	Allocation stratégique d'actifs	SFDR	SRI	Horizon d'investissement recommandé
NATIXIS ES MONÉTAIRE	Monétaire	100% 100% monétaire	8	1	> 3 mois
ROQUETTE PRUDENT	Monétaire	100% 100% monétaire	8	1	18 mois
DNCA OBLIG MONDE	Obligations	100% 100% Obligataire	8	2	> 3 ans
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE	diversifié	50% Actions - 42,5% Obligations - 7,5% titres solidaires	8	3	> 5 ans
IMPACT ISR DYNAMIQUE	Actions	75% Actions - 25% Obligations	9	4	> 5 ans
SÉLECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES	Actions	100% 100% Actions	9	4	> 5 ans
SÉLECTION THEMATIC WATER	Actions	100% 100% Actions	9	4	> 5 ans

Le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Reporting » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, au travers notamment de la mise à disposition d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers. Avec la réglementation SFDR, chaque fonds bénéficie désormais d'une classification en fonction de ses caractéristiques : article 6, 8 ou 9.

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024



POSITIONNEMENT VARIÉ EN TERMES DE RISQUE



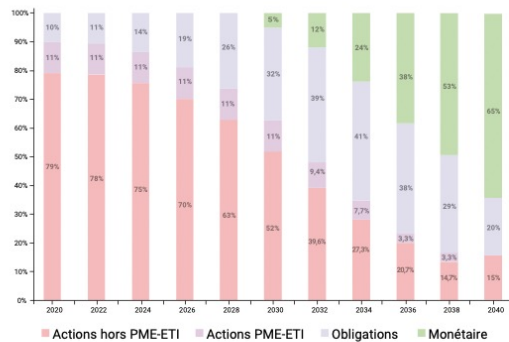
2 FOCUS SUR LA GESTION PILOTÉE DU PERCOL

LA GESTION PILOTÉE PAR HORIZON AVEC Avenir RETRAITE

Pour plus de lisibilité, la gestion pilotée qui était auparavant gérée au travers de trois grilles, repose désormais sur la gamme Avenir Retraite.

La Gamme Avenir Retraite propose plusieurs compartiments en fonction de la date prévisionnelle de départ à la retraite ou âge légal de départ à la retraite pour le PER. Par exemple, si votre départ à la retraite est prévu en 2037, votre épargne sera investie dans le compartiment « Avenir Retraite 2035-2039 », c'est-à-dire le compartiment dont l'horizon d'investissement comprend votre date prévisionnelle de départ à la retraite. Les versements ultérieurs seront investis dans le même compartiment que le versement initial.

Ce mode de gestion dit « gestion par horizon » est spécialement conçu pour la préparation de la retraite. Vous investissez tout au long de votre période d'épargne dans un seul placement. La composition du placement évolue en fonction de votre horizon retraite ou projet : les investissements en actions sont en effet progressivement réduits au profit de placements jugés moins risqués comme les obligations et le monétaire (en contrepartie d'un potentiel de rendement plus faible).



Une seule question à se poser :

Quelle est mon année prévisionnelle de départ à la retraite ?

En fonction de cette date, Natixis investit les avoirs du salarié dans le compartiment correspondant à la date de départ.

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024



L'ABONDEMENT : ROQUETTE PARTICIPE À MON ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE !

Un coup de pouce de mon entreprise !

Votre entreprise vous fait bénéficier d'un abondement. Vous pouvez vous référer au schéma du dispositif en page 4 pour visualiser les cas de figure où l'abondement est disponible.

PEE :

À compter du 1^{er} janvier 2024 :

Les primes d'intéressement et RSP (Réserve Spéciale de Participation) versées sur le PEE seront abondées à hauteur de 300%.

Les versements volontaires sur le PEE seront abondés à hauteur de 100%.

Une limite globale de 1200€ est établie par année civile et par salarié.

PERCOL :

25 % sur les versements issus du CET, calculés sur la valorisation correspondant à 10 jours par an, au maximum

À noter !

Si vous avez investi au sein du Compte Courant Bloqué (CCB), vous pourrez le visualiser au sein de votre espace salarié.

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024



ET SI JE SOUHAITE DÉBLOQUER MON ÉPARGNE ?

Votre épargne est disponible au bout de 5 ans ou à la retraite. Toutefois, la loi a prévu plusieurs cas de déblocage anticipé pour vous aider à certains moments de votre vie.

	PEE	PER Collectif
Acquisition, construction, agrandissement ⁽¹⁾⁽²⁾ ou remise en état suite à une catastrophe naturelle ⁽²⁾ de la résidence principale	X	X
Mariage ou PACS	X	
Naissance ou adoption d'un 3 ^e enfant ou plus	X	
Divorce, séparation, dissolution du PACS	X	
Décès du bénéficiaire ⁽³⁾ , de son conjoint, ou de la personne liée par un PACS	X	X
Cessation du contrat de travail ou du mandat social	X	
Cessation du mandat social depuis au moins 2 ans ⁽⁴⁾		X
Création ou reprise d'entreprise	X	
Surendettement du bénéficiaire	X	X
Invalidité du bénéficiaire, de son conjoint, de la personne liée par un PACS, de ses enfants	X	X
Expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire		X
Cessation d'activité non salarié à la suite d'une liquidation judiciaire		X
Violences conjugales	X	

(1) Uniquement pour le PEE. – (2) Hors PER. – (3) Le décès du bénéficiaire entraîne la clôture du PER. – (4) Sans contrat de travail, ni mandat social depuis au moins 2 ans et si le titulaire n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

IMPORTANT

La demande de déblocage peut porter sur la totalité ou une partie de l'épargne.

Vous pourrez saisir votre demande de remboursement depuis votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations ». Pour chaque situation, nous vous expliquons la démarche à suivre.

Quid de mon épargne si je quitte Roquette ?

3 options :

Conservé mon épargne chez NATIXIS INTERÉPARGNE et continuer à bénéficier des avantages fiscaux de l'épargne salariale et retraite sans aucune démarche. Je pourrai en demander le remboursement ultérieurement,

Faire transférer mon épargne (disponible ou bloquée) auprès du gestionnaire de mon nouvel employeur, sous réserve qu'un PEE et un PERCOL existent chez mon nouvel employeur,

Demander le paiement immédiat de mon épargne en demandant le déblocage anticipé de tout ou partie de mes avoirs (uniquement pour le PEE).

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024



LA FISCALITÉ APPLICABLE AU PERCOL

		Versements déductibles	Versements non déductibles	Versements d'épargne salariale ⁽¹⁾	Versements obligatoires
A l'entrée		Déductibles de l'assiette de l'imposition ⁽²⁾	Non déductibles de l'assiette de l'imposition	Exonération d'IR CSG/CRDS : 9,7 %	Cotisations par transfert individuel exonération d'IR ⁽³⁾
A l'échéance					
Sortie en capital	Versements	Barème de l'IR	Exonération d'IR	Exonération d'IR	
	Plus-value	PFU ⁽⁴⁾ : 12,8 % (ou option barème) + 17,2 % PS ⁽⁵⁾		PS : 17,2 %	
Sortie en rente		Rente Viagère à Titre Gratuit ⁽⁶⁾	Rente Viagère à Titre Onéreux ⁽⁷⁾	Rente Viagère à Titre Onéreux ⁽⁷⁾	Rente Viagère à Titre Gratuit ⁽⁶⁾
Débloccages anticipés					
Résidence principale	Versements	Barème de l'IR	Exonération d'IR	Exonération d'IR	
	Plus-value	PFU ⁽⁴⁾ : 12,8 % (ou option barème) + 17,2 % PS ⁽⁵⁾		PS : 17,2 %	
5 cas de déblocage liés aux « accidents de la vie »	Versements	Exonération d'IR	Exonération d'IR	Exonération d'IR	Exonération d'IR
	Plus-value	PS : 17,2 %	PS : 17,2 %	PS : 17,2 %	PS : 17,2 %

Besoin d'aide ?

Rendez-vous sur notre simulateur en ligne, accessible depuis www.interepargne.natixis.com/epargnants

- (1) Les versements d'épargne salariale concernent l'intéressement, la participation, l'abondement, les droits CET/jours de repos non pris.
 (2) Déductibles de l'impôt sur le Revenu (IR) dans la limite d'un plafond de 10 % des revenus professionnels imposables limités à 8 PASS ou de 10 % du PASS.
 (3) Exonération d'impôt sur le Revenu (IR) dans la limite d'un plafond de 8 % de la rémunération annuelle brute plafonnée à 8 PASS. Cette limite est minorée par l'abondement de l'employeur versé sur un PER collectif ainsi que par le transfert de jours d'un CET dans la limite de 10 jours par an (ou dans la limite prévue dans l'accord CET, sans pouvoir dépasser 10 jours) ainsi que les cotisations obligatoires versées sur votre PERCO.
 (4) Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)
 (5) Prélèvements Sociaux (PS)
 (6) Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) : imposition au barème de l'impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite du seuil en vigueur.
 (7) Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) : imposition au barème de l'impôt sur le Revenu après abattement variable en fonction de l'âge.

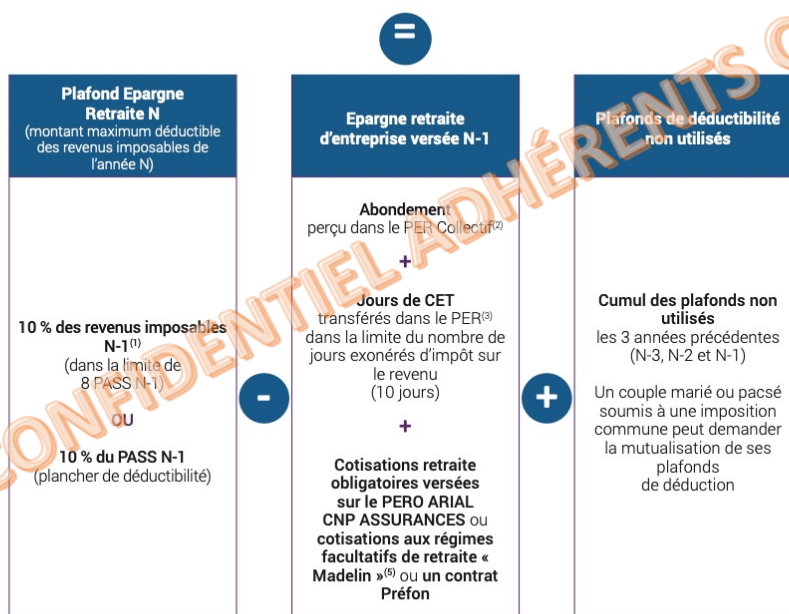
Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024



CALCUL DE MON ENVELOPPE DE DÉDUCTIBILITÉ (PERCOL)

(Montant maximum déductible des revenus imposables de l'année N)

Enveloppe de déductibilité de l'année N



(1) Net des frais professionnels le cas échéant. (2) Abondement versé par l'employeur au titre du PERCO ou PER Collectif en N-1 dont les jours de Compte Epargne Temps (CET) issus d'un abondement en temps ou en euros (dans la limite du montant exonéré d'IR). (3) Sommes correspondant à des jours de repos non pris (en l'absence de CET) ou de jours de CET (non issus d'un abondement en temps ou en euros) transférés dans le PERCO, et au PER Collectif et PER Obligatoire en N-1. (4) Cotisations aux régimes de retraite supplémentaire rendus obligatoires dans l'entreprise pour les salariés (Article 83, PER Collectif et PER Obligatoire). Il s'agit de la part patronale, pour son montant non imposable, et de la part salariale, pour son montant déductible du salaire. (5) Cotisations aux régimes facultatifs de retraite « Madelin » et « Madelin agricole » pour les non-salariés, compte tenu de leur fraction correspondant à 15 % de la quote-part du bénéfice imposable comprise entre une fois et 8 fois le montant annuel du PASS. Ce document est simplifié, il ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires. Pour plus d'informations, consultez impots.gouv.fr

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024



NATIXIS INTERÉPARGNE VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN VIA UNE PLATEFORME UNIQUE

Connectez-vous à votre Espace personnel sur www.interepargne.natixis.com/epargnants

Première connexion ?

Renseignez votre code serveur et numéro d'entreprise⁽¹⁾ ou votre adresse e-mail⁽²⁾, puis renseignez votre mot de passe provisoire. Laissez-vous ensuite guider pour compléter votre profil (personnalisez votre mot de passe, ajoutez votre numéro de mobile...).

(1) Adressé par courrier si votre employeur n'a pas communiqué d'adresse e-mail à Natixis Interepargne.

(2) Votre adresse e-mail est celle éventuellement transmise par votre employeur à Natixis Interepargne. Vous pouvez la changer lorsque vous complétez votre profil. À défaut, si votre employeur n'a pas communiqué d'adresse e-mail, renseignez votre code serveur et numéro d'entreprise.

Nous sommes à vos côtés pour la gestion de votre épargne
en vous proposant un ensemble de services gratuits :

L'ESPACE PERSONNEL DES ÉPARGNANTS

L'épargnant peut consulter son dispositif d'épargne entreprise
et réaliser des opérations depuis son Espace personnel :

- Suivre l'évolution de son épargne ;
- Réaliser des opérations : versements par carte bancaire, arbitrages et transferts, remboursements des avoirs, réponse à l'intéressement... ;
- Mettre à jour ses données personnelles ;
- Accéder à de nombreuses informations (fiches de fonds, cas de déblocage, questions fréquentes...);
- Consulter les relevés de compte et avis d'opération 24h/24 et 7j/7 pendant 5 ans et archivés 30 ans dans un coffre-fort électronique ;
- S'inscrire aux alertes sur fonds pour surveiller l'évolution du ou des fonds de son choix. L'épargnant reçoit ainsi un e-mail ou un SMS en cas de hausse/baisse de la valeur liquidative du ou des fonds choisi(s) ou d'atteinte d'un plafond/plancher.



Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024



L'APPLI MOBILE MON ÉPARGNE SALARIALE

- Consultation des avoirs par produits, par fonds,
- Évolution des avoirs, de l'épargne disponible, origine de l'épargne grâce à des graphiques ;
- Opérations en ligne (versements, réponse à l'intéressement, historique des opérations, arbitrages...);
- Performance des fonds et documentation ;
- Alertes et messages ;
- Cas de déblocage en vidéo.



CONSOLIDEZ VOTRE ÉPARGNE ENTREPRISE

Vous possédez plusieurs comptes d'épargne entreprise ?

Accessible en quelques clics depuis le tableau de bord de votre Espace personnel, l'agrégateur Natixis Interépargne vous permet de visualiser l'ensemble de votre épargne entreprise en temps réel, comparer les différents placements, gérer vos comptes...



PARTAGE D'ÉCRAN

Nos téléconseillers vous accompagnent dans la navigation de votre Espace personnel grâce au partage d'écran !



CONSEIL PERSONNALISÉ

Nous vous accompagnons dans vos choix de placement afin qu'ils soient le plus en ligne possible avec votre profil investisseur et vos horizons de projets.

Nouveauté : Disponible également dans le parcours de réponse de votre prime d'intéressement et de participation.

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024



MA RETRAITE, J'Y PENSE DÈS MAINTENANT !

Nous vous proposons un service d'accompagnement personnalisé pour préparer votre retraite.

- Simulez votre revenu à la retraite grâce à la lecture automatique de votre Relevé de Situation Individuelle,
- Déterminez votre besoin de revenu complémentaire,
- Élaborez votre plan d'action personnalisé pour réaliser votre objectif.

Rendez-vous sur : **votre Espace personnel - Rubrique « Épargner pour ma retraite »**

Pensez à la gestion pilotée, spécialement conçue pour la retraite. Elle vous permet de déléguer la gestion de votre épargne à des experts afin d'optimiser le rendement et de consolider progressivement votre épargne en fonction de votre horizon retraite.

Vous pouvez aussi opter pour la gestion libre en déterminant vous-même vos choix de placement parmi les supports d'investissement proposés.

DIAGNOSTIC RETRAITE



Préparez votre retraite grâce à notre simulateur et définissez votre plan d'action personnalisé pour atteindre l'objectif d'épargne fixé.

Vos contacts Natixis Interépargne

02 31 07 74 00
(coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

Serveur vocal interactif :
7j/7 - 24 h/24

Téléconseillers :
du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

X (anciennement Twitter) : @NatixisIE



LE LEXIQUE DE L'ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE

Pour mieux comprendre l'épargne salariale et retraite...

Il existe différents dispositifs collectifs d'épargne salariale et retraite pouvant être mis en place dans l'entreprise : **la participation, l'intéressement, le Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) ou d'Inte-
rentreprises (PEI) et le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) ou les Plans d'Épargne
Retraite Collectif/Obligatoire (PER Collectif et/ou Obligatoire).**

ACTION Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. La valeur d'une action évolue suivant les résultats de l'entreprise, ses perspectives de croissance, son environnement économique et financier. Les actions peuvent être cotées en bourse, mais pas obligatoirement.

ARBITRAGE Possibilité offerte d'effectuer des transferts d'épargne entre différents fonds. L'arbitrage n'a aucune incidence sur la durée de blocage des avoirs.

AVOIRS Total des montants détenus par le bénéficiaire dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

CRDS - CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE Prélèvement social s'appliquant aux revenus d'activité et de remplacement (salaires et assimilés) ainsi qu'aux revenus du capital (revenus du patrimoine et produits de placement). Son taux est de 0,5% depuis le 1^{er} janvier 2012.

CSG - CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE Prélèvement social dont la base de calcul est identique à celle de la CRDS. Depuis le 1^{er} janvier 2019, son taux est de 9,2% sur les revenus d'activité et sur les revenus du capital.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE) Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise est un portefeuille constitué de valeurs mobilières (actions, obligations, produits monétaires). L'épargnant devient copropriétaire de ce portefeuille, dont il détient un nombre de parts proportionnel aux sommes qu'il a investies.

INDICATEUR DE RISQUE Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

ISR - INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE Pour les Fonds présentés sous l'appellation « investissement socialement responsable », les décisions d'investissement sont fondées sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux, en plus des critères financiers traditionnels. Ces critères peuvent être, par exemple, de ne pas investir dans certains domaines (par exemple armement, jeux) ou de choisir d'investir dans des entreprises qui répondent à des normes, en particulier en matière sociale ou environnementale. Certains produits font l'objet d'une réglementation précise, comme les livrets de développement durable ou les Fonds solidaires proposés notamment en épargne salariale.

INVESTISSEMENT SOLIDAIRE L'investissement solidaire est une forme d'épargne solidaire dans laquelle tout ou partie de l'argent placé par l'épargnant est investi dans des projets à forte utilité sociale et/ou environnementale.

MONÉTAIRE Marché dans lequel les institutions financières et les entreprises placent leurs avoirs à court terme (mois de 2 ans) pour se procurer des financements.

OBLIGATION Titre de créance émis par une entreprise, remboursable à une date et pour un montant fixés à l'avance et qui rapporte un intérêt. Il existe d'autres titres de créance qui comportent des caractéristiques particulières.

PARTICIPATION La participation est un dispositif qui permet de distribuer aux salariés une partie des bénéfices de l'entreprise qu'ils ont contribué à générer. Le montant de la participation (dite Réserve Spéciale de Participation) est subordonné aux résultats de l'entreprise. Sa mise en place est obligatoire dans les entreprises employant plus de 50 salariés et facultative dans les autres. Lors de l'attribution de la quote-part de participation, les bénéficiaires ont la liberté de percevoir immédiatement tout ou partie de ces sommes ou de les placer dans un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, PERCO ou PER Collectif). Dans les entreprises proposant un PERCO, lorsqu'un bénéficiaire ne demande pas le versement immédiat des sommes qui lui sont attribuées au titre de la participation ou ne se prononce pas sur leur affectation, ces sommes sont affectées au PERCO, à hauteur de 50% au moins du résultat issu de la formule légale. Le solde est investi conformément aux modalités prévues par l'accord de participation.

PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE Le Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) est une formule d'épargne volontaire ouverte à tous les salariés ainsi qu'aux dirigeants des entreprises comprenant habituellement au moins un salarié en plus du dirigeant lui-même et moins de 250 salariés (décomptés selon les modalités prévues aux articles L. 1111-2 et L. 1111-3 CT). Il permet à chaque bénéficiaire de se constituer, avec l'aide de son entreprise, une épargne investie dans des supports financiers (Fonds Communs de Placement d'Entreprise), devenant disponible au bout de 5 ans, ou plus tôt dans certains cas de déblocage anticipé. Sa mise en place est facultative. Le Plan d'Épargne Intereprises (PEI) est une forme de PEE mis en place au niveau d'une branche ou entre plusieurs entreprises prises individuellement, pour faciliter ainsi l'accès des petites et moyennes entreprises à l'épargne salariale. Ses caractéristiques sont les mêmes que le PEE.

Lestrem, le 1^{ER} FEVRIER 2024

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PER Collectif) est une formule d'épargne volontaire et potentiellement obligatoire (lorsqu'il est ouvert sous la forme d'un PER Unique) ouverte à tous les salariés ainsi qu'aux dirigeants des entreprises comprenant habituellement au moins un salarié en plus du dirigeant lui-même et moins de 250 salariés (décomptés selon les modalités prévues aux articles L. 1111-2 et L. 1111-3 du Code du travail).

Il permet à chaque bénéficiaire de se constituer, avec l'aide de son entreprise, une épargne retraite investie dans des supports financiers (notamment des FCPE), qui devient disponible soit à la date de liquidation de la pension de retraite soit à l'âge légal de la retraite à la date de départ en retraite (ou plus tôt dans certains cas de déblocage anticipé), sous forme d'un capital ou d'une rente viagère.

PLUS-VALUE/MOINS-VALUE Gain/perte financier(ère) résultant de la vente d'une valeur mobilière. La différence entre le prix de vente et le prix d'achat de cette valeur constitue une plus ou une moins-value.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX Depuis le 1^{er} janvier 2019, les prélèvements sociaux applicables sur les produits de placement (épargne salariale exonérée d'impôt sur le revenu) sont la CSG, la CRDS et le nouveau prélèvement de solidarité au taux de 7,50 %. Le taux global des prélèvements sociaux sur les produits de placement est fixé à 17,2 %.

VALEUR LIQUIDATIVE Prix de souscription ou de rachat d'une part de FCPE calculé en fonction de l'évolution de la valeur des actifs qui composent le portefeuille.

VERSEMENT VOLONTAIRE Le salarié peut alimenter son plan d'épargne sur ses fonds propres par le biais de versements volontaires afin de se constituer une épargne personnelle.